



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT
N°2023/182**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Madame LAFOND SANCHEZ Nadine, en date du 18 septembre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, 3 rue Carrierette, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 02 octobre 2023, Madame LAFOND SANCHEZ Nadine, est autorisée à occuper le domaine public, rue Carriérette à Portiragnes,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction seront apposés par la Police municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 28/09/2023

Fait à PORTIRAGNES, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

